

# SECRET ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

No. 047

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

SECRET/C/HS/7  
28 novembre 1991

Original: anglais

### MODIFICATIONS APORTEES AU SYSTEME HARMONISE

#### Communication de documentation

#### Liste XXXVIII - Japon

La Mission permanente du Japon a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, en date du 19 novembre 1991.

1. Conformément aux "Procédures de mise en application des modifications apportées au Système harmonisé" (dénommées ci-après les "Procédures") adoptées par le Conseil le 8 octobre 1991, le gouvernement japonais présente la notification<sup>1</sup> qui comprend les pages de la liste du Japon sur feuillets mobiles contenant les changements envisagés (annexe I) et les renseignements nécessaires mentionnés aux alinéas 2 b) i) à iv) des Procédures (annexe II).
2. A l'annexe I, les positions pour lesquelles les changements envisagés altèrent la portée des concessions sont indiquées par un astérisque entouré d'un cercle (⊛) au lieu d'un simple astérisque (\*), celui-ci étant utilisé dans la Liste du Japon actuelle pour indiquer les positions visées par l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils. Les positions soulignées d'un trait continu sont celles pour lesquelles les changements envisagés n'altèrent pas la portée des concessions; on a souligné en pointillé, à titre provisoire, les noms scientifiques qui sont soulignés d'un trait continu dans la liste du Japon actuelle.
3. Les changements envisagés certifiés prendront effet à la date qui sera indiquée dans la notification que le gouvernement japonais adressera à cet effet au Directeur général du GATT lorsque les procédures internes seront achevées.

Si aucune objection n'est notifiée au secrétariat dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent document, les modifications apportées à la Liste XXXVIII - Japon seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

---

<sup>1</sup> Les annexes sont reproduites en anglais seulement.